



N° T2024.035/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

ARRETE TEMPORAIRE
portant restriction de la circulation et du stationnement
64 au 74 Avenue du Général de Gaulle
(Fouille en chaussée du 19/03 au 22/03/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18/03/2024 par l'**entreprise SOBECA**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, lors **des travaux de maillage en trottoir et fouille en chaussée** effectués par l'entreprise **SOBECA** nécessitant une emprise sur le domaine public,

A r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

En raison des opérations susmentionnées, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période **du mardi 19 mars au vendredi 22 mars 2024** :

- Une **circulation alternée par sens de priorité** sera instaurée à hauteur des travaux sur le tronçon allant du n°64 au n°74 de la voie précitée.
- La **vitesse des véhicules** sera **limitée** dans les deux sens à **30 km/h** à l'approche et dans la zone de chantier ;
- Une **interdiction de dépasser** les véhicules motorisés sera instaurée dans les deux sens de circulation à l'approche des travaux ;
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R. 417-10 du Code de la route), sur tous les emplacements de stationnement matérialisés côté pair de l'avenue du Général de Gaulle dans l'emprise des travaux.
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers, par voie d'affichage sur site, au moins sept jours calendaires avant le début des travaux ;
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants à proximité.
- Les **cyclistes** autorisés sur les trottoirs mixtes de l'avenue du Général de Gaulle (RM 45) devront circuler en chaussée ou mettre pied à terre pour emprunter le cheminement piétonnier dans l'emprise du chantier

- L'accès au **contresens cyclable** de la rue d'Oberhausbergen, devra faire l'objet d'une gestion appropriée pour permettre son maintien

Article 2.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'**entreprise SOBECA**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.


Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du pétitionnaire.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, SAEP, Département Réseaux Eau et Assainissement
- CTS BP 2 67035 STRASBOURG Cedex 2
- SOBECA ZI rte de Bouxwiller 67330 IMBSHEIM
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Service techniques d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 18 mars 2024


Nicolas WIESEL
Directeur Général des Services



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ere adjointe suppléante